



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 21 octobre 2022 à 20 h

Convocation du 17.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17.10.2022

Présents : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, Mme Mireille GRANDIN, Mme Odette ROBUCHON, M. Sylvain GRANDIN.

Absents excusés : Mme Solange JEANNET, M. Dominique DESERT donnant procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Mme Nathalie TROUILLET donnant procuration à M. Didier CAILLAUD, Mme Jane-Lola SEBAN donnant procuration à Mme Eva SALA.

A été élu secrétaire de séance : M. Sylvain GRANDIN

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 qui est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

RESILIATION DE BAIL D'UN ATELIER D'ARTISTE

Mme le Maire fait part du courrier de M. Quentin DELFAU en date du 27 septembre 2022 par lequel il notifie la résiliation du bail de l'atelier d'artiste n° 4, situé dans l'ancien Couvent des Carmes, et qu'il occupe depuis le 19 décembre 2020. Etant bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé, dont il apporte la preuve, son préavis de trois mois est ramené à un mois et prendra fin le 27 octobre 2022.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la résiliation de ce bail au 27 octobre et de lui donner pouvoir de restituer ou non la caution à l'issue de l'état des lieux de sortie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DE LA CCHLeM (Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche)

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 25 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation qui font l'objet d'un rapport en date du 29 septembre 2022.

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT, afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du-dit rapport en matière de révision des charges transférées pour le service mutualisé « Instruction du droit des sols ». La CLECT a défini la prise en charge par les communes du coût annuel de ce service qui s'élève à 165.000 € selon une répartition en fonction de leur population. Ainsi, la part estimée pour Mortemart est de 851 €.

La commune ayant peu recours à ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme, un consensus se dégage pour considérer qu'une autre clé de répartition du coût aurait été plus équitable.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas le rapport de la CLECT relatif à la répartition du coût du service « Instruction du droit des sols » avec 6 voix contre et 3 abstentions.

CONTRAT DE TRAVAIL SUR UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Laurence Gaudy, la vacance du poste d'agent technique d'entretien a fait l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion et un recrutement a été lancé afin de la remplacer. Il est demandé à l'assemblée municipale d'autoriser le Maire à engager Melle Aurélie MOULIN de Nouic à partir du 7 novembre 2022, dans le cadre d'un contrat de travail de contractuel en CDD de 3 mois renouvelables, sur un poste d'emploi permanent d'une durée de 2h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACCA

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association de chasse a fourni à la commune les informations nécessaires à l'examen de sa demande de subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'ACCA, et à titre exceptionnel, avec 7 voix pour et 2 abstentions, une aide à hauteur de 50 €, correspondant à l'acquisition de grands panneaux de sécurité « Chasse en cours ».

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique les informations suivantes :

Golf de Mortemart

Après plusieurs échanges épistolaires, un premier rendez-vous de prise de contact s'est déroulé avec l'Association Sportive du Golf de Mortemart le 28 septembre, semant les bases d'une future collaboration. Une rencontre avec l'ensemble du Conseil Municipal sera prochainement programmée.

Arrêté Préfectoral concernant la Ferme éolienne de Courcellas

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2022, une autorisation d'exploiter est accordée à la société Ferme éolienne de Courcellas sur le territoire des communes de Blond et de Bellac. Il s'agit de l'implantation de 4 éoliennes de 180 m de haut et d'une puissance de 8,4 MW. Cet arrêté modifie le précédent en date du 13 mars 2015 qui a été régularisé le 25 mars 2021.

Achat d'un panneau Propriété Privée

Monsieur Didier CAILLAUD, 1^{er} adjoint, demande l'achat d'un panneau « Propriété Privée » à installer à l'entrée de la lagune afin de mettre fin aux intrusions trop fréquentes.

Regroupement de commandes de fioul domestique

Monsieur Didier CAILLAUD fait également la proposition de recenser les habitants ayant l'habitude de commander du fioul domestique afin de leur proposer d'effectuer une commande groupée qui offrirait des prix plus attractifs. M. CAILLAUD se chargera de procéder à ce recensement et éventuellement de mettre en place la commande groupée.

Facturation des consommations d'eau

En réponse à une question du public, Madame le Maire explique qu'en raison d'un souci de transfert de données informatiques, la société AGUR a transmis à la commune avec beaucoup de retard les données du relevé des compteurs effectué les 30 juin et 1^{er} juillet derniers. Les factures correspondantes ne devraient pas tarder à parvenir à leurs destinataires. AGUR décalera en conséquence sa facturation pour le second semestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

SIGNATURES :

Le Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN

Le Secrétaire de séance,



Sylvain GRANDIN

